



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Par situation professionnelle](#) > [Votre admission au Régime de Solidarité](#) > RSPF : Quels sont vos obligations et vos droits ?

Sommaire

Vos obligations en tant qu'assuré :

- Déclarez l'ensemble de vos ressources, en espèces et en nature (nourriture, logement).
- Informez la *CPS* à chaque changement de situation (mariage, divorce, concubinage, changement d'adresse, adoption ?).
- Si vous ne relevez d'aucun régime de protection sociale, constituez une demande d'admission au *RSPF* auprès de la mairie de résidence ou de la *CPS*.
- Renouvelez votre dossier *RSPF*, chaque année, auprès de la *CPS* ou de la mairie de résidence. Votre période de renouvellement est indiquée sur votre carte d'assuré social.
- Rendez-vous disponible en cas de contrôle.

Qui peut bénéficier des prestations du RSPF ?

- Vous-même,
- Votre conjoint(e), votre concubin(e) ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS)
- Vos enfants scolarisés de moins de 21 ans.

De quelles prestations pouvez-vous bénéficier ?

Vous bénéficiez entre autres des prestations santé, famille, vieillesse et handicap, dès la date de dépôt de votre demande d'admission et à condition que votre dossier soit à jour des pièces nécessaires à leur liquidation.

Thème:

[Enfance](#)[Famille](#)[Maternité](#)[Presse](#)[Retraite](#)[Santé](#)[Social](#)[Travail](#)

URL source (modified on 05/04/2018 - 11:26): <http://www.cps.pf/espace-assure/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/rspf-quels-sont-vos-obligations-et-vos-droits>